

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
Gestion des organismes de maintien à domicile

## A R R Ê T É

Portant abrogation totale de l'autorisation  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
pour personnes âgées et personnes handicapées  
géré par :

l'association Souffle de Vie  
Le Pont du Sauvage  
83560 RIANNS

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Var, en date du 20 mars 2013, donnant agrément à l'association Souffle de Vie pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Souffle de Vie en date du 22 septembre 2022, retraçant la décision de transfert d'activité du Saad autorisé de l'association vers le Saad autorisé de la SARL Aidadomi ;

Vu l'acte de cession de fonds civil du 14 décembre 2022 entre l'association Souffle de Vie et la SARL Aidadomi ;

Considérant que l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire de l'association Souffle de Vie et les contrats associés seront absorbés par le Saad porté par la SARL Aidadomi ;

Considérant que la procédure de transfert d'activité entre ces deux structures permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et personnes handicapées ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par les schémas départementaux en faveur des personnes handicapées et des personnes du bel âge ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

## A R R Ê T É

Article 1 : L'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées géré par l'association Souffle de Vie, sise Le Pont du Sauvage 83560 RIANNS, est abrogée totalement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **28 DEC. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
la directrice générale adjointe  
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20221228-22\_29222-AR  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022